



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet

COURRIER ARRIVE

23 SEP. 2025

CCP
S 22 MT
VT

Toulouse, le 15 SEP. 2025

Monsieur le Président,

Vous avez déposé pour avis le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de votre communauté de communes sur la plateforme nationale le 31 juillet 2025.

Je tiens à souligner la très bonne qualité des études et des documents fournis. Le diagnostic territorial et la stratégie ont bien une cohérence d'ensemble et permettent d'aboutir à un programme d'actions concret.

Toutefois, le PCAET a vocation à coordonner l'ensemble des acteurs du territoire en matière de transition énergétique et écologique. Ainsi, il serait nécessaire de rendre mieux visibles les actions mises en œuvre par différents porteurs de projets.

Le rapport annexé à ce courrier souligne les points forts de la démarche et les pistes d'amélioration, permettant de préciser ou de compléter certaines parties du PCAET de votre collectivité, préalablement à la consultation électronique du public.

Selon l'article R.229-55 du code de l'environnement, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis de la mission régionale d'autorité environnementale, du préfet de région et de la présidente du conseil régional devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de votre collectivité. Il devra également faire l'objet d'une déclaration environnementale prévue à l'article L.122-9 du code de l'environnement et être mis en ligne sur la plate-forme informatique dédiée : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Enfin, lorsque le PCAET sera adopté, la communauté de communes deviendra alors « coordatrice de la transition énergétique » (article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales). Elle sera alors investie d'un rôle stratégique pour animer et coordonner les actions sur son territoire.

Je tiens à vous assurer du soutien de l'État dans la conduite de ce plan. L'ensemble de mes services se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Meilleures salutations,
Pierre André DURAND

Pierre-André DURAND

Monsieur Pierre MARTINEZ
Président de la Communauté de communes
Pays de Sommières
Rue de l'Arnède
30250 SOMMIERES

Copie : Monsieur le préfet du Gard,
Madame la directrice régionale de l'ADEME
Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 04 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Remarques complémentaires de l'État sur le projet de PCAET et pistes d'amélioration

Cette annexe a vocation à souligner les points forts et à apporter des éléments d'éclairage et quelques recommandations complémentaires (en gras et italique dans le texte) à la collectivité pour lui permettre de renforcer la qualité de la démarche, dont elle deviendra coordinatrice lors de son adoption finale. L'analyse se décompose en trois parties :

1. une première partie consacrée à l'animation de la démarche, clé de voûte et facteur de succès du PCAET : les dispositifs d'animation, de suivi et d'évaluation y sont analysés ;
2. une deuxième partie est consacrée à l'analyse des documents structurants de la démarche : le diagnostic, la stratégie et le programme d'actions ;
3. la dernière partie propose un focus sur certaines thématiques ou secteurs d'activités.

I – La communauté de communes Pays de Sommières, coordinatrice de la démarche :

1.1 – Coordination et animation de la démarche

L'élaboration de la démarche a fait l'objet de différentes modalités de concertation à destination des acteurs du territoire. Cette **dynamique** constitue un élément essentiel du PCAET : elle est à **poursuivre et à concrétiser** pendant la période de mise en œuvre comme prévu par l'action 13 afin de permettre à la collectivité de jouer pleinement son rôle de coordonnatrice de la transition énergétique et écologique.

1.2 – Suivi et évaluation de la démarche

Il est prévu de mettre en place des méthodes de suivi et d'évaluation dans l'action 13. Pour être le plus efficace possible, il convient de **poser dès l'élaboration du projet les indicateurs et les questions évaluatives**. À cet effet, la collectivité peut prendre appui sur le guide méthodologique produit par la DREAL Occitanie : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-strategique-des-pcaet-a26839.html> ainsi que sur les animations proposées dans le cadre de la communauté régionale TOTEN (notamment l'organisation d'échanges mensuels d'une heure sur le sujet de l'évaluation et de la mise à jour des PCAET) : <https://toten-occitanie.fr/>

II – Documents constitutifs du PCAET

2.1 – Le diagnostic

Le diagnostic constitue un document très qualitatif. Il aborde l'ensemble des thématiques prévues par le décret. Les différentes analyses sont dans l'ensemble bien détaillées et illustrées par des cartes du territoire. Il permet de bien identifier les enjeux du territoire :

- une forte évolution démographique supérieure à moyenne régionale,
- en termes de mobilité, un territoire situé entre 2 métropoles où domine l'utilisation du véhicule individuel dans un contexte de faible développement des transports en commun,
- un territoire déjà marqué par le changement climatique dont les effets vont s'amplifier,
- une activité agricole en forte diminution, très tournée vers la viticulture,
- un territoire fortement soumis au risque inondation,
- et un fort potentiel touristique (patrimoine, activités canoë/VTT...).

Le diagnostic aborde également les potentiels offerts par le territoire. Ceux-ci sont argumentés pour les différentes sources d'énergie renouvelable (ENR) avec prise en compte des contraintes et la production de nombreuses cartes. L'étude permet d'aboutir à des potentiels « techniquement faisables et économiquement rentables dans les conditions économiques actuelles ».

Le diagnostic pourrait être complété par un état de la situation au regard du tourisme, pointé comme un enjeu économique fort du territoire, ce qui permettrait de mesurer in fine l'impact des actions prévues sur cette thématique.

Par ailleurs, le territoire est couvert par le Plan de Protection de l'Atmosphère de Nîmes et, à ce titre, **un Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air doit être réalisé** (voir paragraphe III.2).

Les données sont à actualiser et à vérifier :

- Le diagnostic est bâti sur des données un peu anciennes (de 2018 ou 2019) pour tenir compte des contextes spécifiques socio-économiques des années 2020 et 2021. Toutefois, il sera utile de les réactualiser notamment dans le cadre du bilan à mi-parcours et de l'évaluation finale afin d'obtenir une mesure plus juste de l'impact du PCAET sur le territoire. Les données 2022 sont d'ores et déjà disponibles.
- Les données relatives aux émissions de GES apparaissent surestimées (62 000 teqCO2 pour Pictostat¹ et 86 000 teqCO2 dans le dossier soumis – voir ci-dessous). Les différences de données de consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable sont moindres.

2.5.2 Emissions de GES

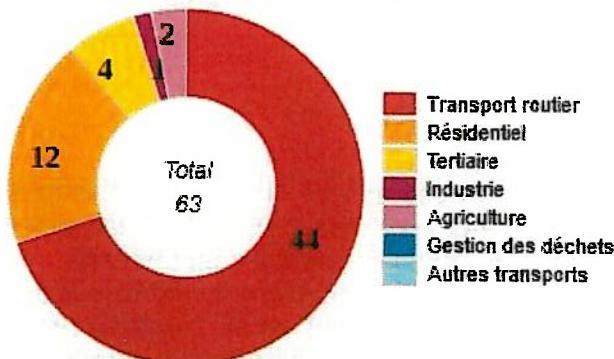
Période CC du Pays de Sommières

		tCO ₂ e	2019	2026	2028	2030	2050
2013	63	Résidentiel	18 000	17 865	17 391	16 854	15 100
2014	60	Tertiaire	8 000	7 880	7 461	7 026	4 968
2015	61	Transport routier	50 000	48 118	41 532	38 378	19 346
2016	62	Autres transports	0	0	0	0	0
2017	63	Agriculture	6 000	5 804	5 118	4 896	3 907
2018	62	Déchets	0	0	0	0	0
2019	62	Industrie hors branche énergie	4 000	3 980	3 910	3 799	2 747
2020	64	Industrie branche énergie	0	0	0	0	0
2021	59	Total	86 000	83 647	75 411	70 955	46 067
2022	57						

Source ORCEO / Pictostat

Extrait du diagnostic de la CC

CC du Pays de Sommières : Milliers de teqCO₂



Source ORCEO - 2019

2.2 – La stratégie

La qualité de l'analyse en vue de produire la stratégie est à souligner :

- les axes stratégiques retenus sont bien en résonance avec les enjeux identifiés dans le diagnostic,
- l'analyse est corrélée aux réalités du territoire.

2.3 – Programme d'actions

Le programme d'actions comporte une grande majorité d'actions concrètes, allant au-delà de la sensibilisation ou de la formation, ce qui est à souligner. Les 20 actions prévues sont planifiées et échelonnées sur les 6 années de mise en œuvre du PCAET.

1(https://www.picto-ccitanie.fr/geoclip/#c=report&chapter=ges_oreo&report=r10&selgeo1=epci.243000296&selgeo2=reg16.76

Toutefois, la plupart des actions sont portées par la collectivité. D'autres acteurs, comme les communes, pourraient être associés. Les projets programmés ou envisagés dans les communes du territoire sur la période du PCAET et s'inscrivant dans les thématiques à enjeux ont été recensées dans le livret de concertation (p46 à 49). Elles mériteraient d'être davantage mise en visibilité en les inscrivant (toutes ou une sélection) directement dans le programme d'actions du PCAET.

Certains enjeux issus du diagnostic sont absents du programme d'actions. C'est le cas notamment de l'agriculture, dominée par la viticulture, une production très touchée par le changement climatique. **Il sera important de faire évoluer le programme d'actions afin d'intégrer les problématiques du secteur agricole en associant les acteurs concernés.**

III – Remarques sur quelques thématiques ou secteurs d'activités

III. 1 – Développement des énergies renouvelables

L'analyse a mis en évidence le fait que le territoire affiche un retard en matière d'énergies renouvelables. Comme indiqué dans le document « Profil, air-énergie-climat », la dynamique est faible faute de grands projets. La production d'ENR a été jusque-là laissée à l'initiative des propriétaires privés qui s'équipent (en général d'inserts, poêles, PV et PAC).

Le document « stratégie » apporte une première réponse en mettant en avant l'objectif de multiplier par 3 de sa production d'énergie renouvelable et de récupération locale entre 2019 et 2030. **Toutefois, cet objectif n'est pas traduit dans des actions opérationnelles. L'action 16 mériteraient d'être renforcée en ce sens et assortie d'éléments de planification plus précis.** Outre le solaire photovoltaïque collectif, la communauté de commune peut avoir une action volontariste sur le thermique collectif qui ne semble pas avoir été mis en avant. La biomasse, la géothermie, le solaire thermique en association de réseaux de chaleur pourraient être développés en commençant par identifier les zones de fortes consommations et ainsi envisager les solutions EnR et trouver le bon accompagnement pour leur mise en œuvre. La production de gaz renouvelable doit également être étudiée au vu du gisement « méthanisable » et de la présence de réseau de gaz en limite de l'EPCI.

Le « recensement des souhaits des communes en matière de production d'énergie renouvelable et quels types d'énergies développer sur le Pays de Sommières » évoqué par le plan d'action trouverait judicieusement une concrétisation via les zones d'accélération des énergies renouvelables prévues par la loi éponyme. Ce recensement pourrait utilement passer, en premier lieu, par le recensement des besoins collectifs en énergie (bâtiments publics énergivores, tels que gymnases ou piscines, grappes de bâtiments publics, besoins industriels et de transports, besoins des centres de vie) permettant d'évaluer les solutions collectives possibles pouvant les alimenter parmi le panel d'EnR et trouver l'accompagnement nécessaire à la réalisation des projets.

III.2 - Qualité de l'air :

Les EPCI de plus de 100 000 habitants et ceux de plus de 20 000 habitants couverts partiellement ou intégralement par un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) doivent réaliser, dans le cadre de leur PCAET, un **plan d'actions Air** en vue d'atteindre des objectifs biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi ambitieux que ceux prévus dans le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). S'agissant des concentrations, ces plans doivent permettre de respecter les normes réglementaires le plus rapidement possible, et au plus tard en 2025.

Le plan d'actions comprend impérativement les parties suivantes :

- **1^{ere} partie** : **Objectifs biennaux** de réduction des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire de l'EPCI (au moins aussi ambitieux que ceux inscrits dans le PREPA). Ceux-ci pourront être définis en retenant une approche linéaire vis-à-vis des objectifs du PREPA, ce dernier n'étant pas territorialisé.
- **2^{ème} partie** : **Plan d'actions** permettant d'atteindre ces objectifs. Ce plan d'actions devra, en outre, comporter une analyse ou une étude relative à l'intérêt de la création d'une ZFE-m (zones à faibles émissions mobilité).
- **3^{ème} partie** : **Solutions** à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics (ERP) les plus sensibles à la pollution atmosphérique (par exemple : les crèches, les établissements scolaires, les centres de loisirs, les établissements d'enseignement supérieur, les établissements d'éducation et d'accueil spécialisé pour enfants, les centres hospitaliers, les centres d'hébergement pour personnes âgées, etc). Par ailleurs, pour déterminer les personnes les plus sensibles à la pollution atmosphérique, il convient de s'appuyer sur les définitions données par l'arrêté du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé :
 - « Populations vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques »,
 - « Populations sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) ».

III.3 - Exemplarité de la collectivité :

Un bilan d'émissions de gaz à effet de serre a été produit permettant une analyse approfondie des pratiques et modes de fonctionnement de la collectivité. *Plusieurs leviers intéressants ont été identifiés. Peu ont été repris dans le programme d'actions. Ce dernier mentionne la mise en œuvre d'une charte d'écoresponsabilité. Son contenu mériterait d'être davantage détaillé, assorti d'indicateurs de suivi et de résultats concrets.*

III.4 - Aménagement du territoire :

Dans le cadre des actions liées à l'aménagement du territoire, il est prévu de produire des guides (action 2). Quelques ressources, disponibles en téléchargement, sont citées pour information ci-dessous :

- Cahier de recommandations pour la transformation des cours d'écoles Oasis
<https://www.calameo.com/read/004055278574d74b1615a?page=1>
- Guide d'aménagement des espaces publics
https://www.fnau.org/wp-content/uploads/2022/02/gaep_volet_2_web.pdf (FNAU)
- Guide « En chemin vers la planification bas-carbone »
<https://librairie.ademe.fr/urbanisme-territoires-et-sols/5662-en-chemin-vers-la-planification-bas-carbone-9791029720055.html#product-presentation>